

CONSEIL D'ETAT

Le vice-président

*Président de la Commission
pour la transparence financière
de la vie politique*

N° 2012- 1395
Id:1306424.doc

Paris, le 21 JUIN 2012

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la déclaration de situation patrimoniale que vous avez adressée le 29 mai 2012 à la Commission pour la transparence financière de la vie politique et qui a été reçue au secrétariat de la commission le 31 mai 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



~~Jean-Marc SAUVÉ~~

*Monsieur Alain Juppé
Ancien Premier ministre
Ancien ministre
Maire de Bordeaux*

*68 rue Cortambert
75016 PARIS*

COMMISSION POUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA VIE POLITIQUE

Déclaration de Patrimoine au titre de : ministre des affaires étrangères et européennes

NOM : JUPPE'

PRENOM : Alain

- Déclaration de début de mandat
 Déclaration de fin de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonctions 27/02/2011
Date de renouvellement ou de fin de fonctions 12/03/2012

Pour les dirigeants d'organismes publics ,
- Nom de la société :
- Nom de la société-mère ou du groupe :
- Chiffre d'affaires (pour les SEM):

Nb de logements (pour les OPAC et OPHLM) :

Renseignements personnels :

Année de naissance : 1945

Profession : retraite

Régime matrimonial : régime légal

Enfants à charge : 2

Profession du conjoint (mention facultative) : cadre d'entreprise privée

Autres mandats ou fonctions : maire de Bordeaux, 1^{er} vice-président de la Communauté urbaine de

Adresse à utiliser pour le courrier : 68 rue Contambert 75016 PARIS Bordeaux

Indications générales :

1) Justificatifs : il est souhaitable, pour éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissement, que votre déclaration soit appuyée par des justificatifs tels que déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune ; actes notariés ; attestations bancaires.

2) L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir la présente déclaration de patrimoine.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

Document à renvoyer à : Commission pour la transparence financière de la vie politique, CONSEIL D'ETAT, Place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01

A

I - Immeubles bâtis et non bâtis

Adresse, nature du bien ¹ , superficie	Origine de propriété (acquisition, succession, donation, ...) Nom du précédent propriétaire	Régime juridique du bien ²	Date d'acquisition	Prix d'acquisition et montant des travaux effectués depuis	Valeur vénale ^{3 4} à la date de la déclaration
Paris, 68 rue Grammont (75 116) appart. de 90m ²	acquisition devant M ^{me} Lejeune 37-39 rue Boissier Paris 75 116	bien commun	Mai 2009	713 000 €	750 000 €
Bordeaux 31 rue Marcellin Jourdan (33 200) maison 135m ²	acquisition devant M ^{me} Gauthier 11 cours de Verdun Bordeaux	bien commun	Avt. 2008	537 000 €	550 000 €
Ho Meiga 2294 av. du Tour du Lac 40 150 Maison	bien reçu de mes parents par donation et héritage + rachat part remboursé à mes sœurs	bien propre	1990 (de la part) 2004 (de la part) 2009 (acquisition part re. famille)		1 200 000 €

¹ Appartement - Immeuble - Maison individuelle - Local commercial - Terrain - Garage

² Bien propre - Bien commun - Bien indivis - Propriété directe - SCI

³ Ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur globale du bien

⁴ Ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale

H

II - Valeurs mobilières :

1° - *Valeurs non cotées en bourse*

Dénomination et objet de l'entreprise	Prix d'acquisition	Valeur actuelle	Pourcentage de participation dans le capital social
<i>rien</i>			

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser, en cas de variation de la valeur des parts, ce qui relève des résultats de l'entreprise et ce qui relève des versements que vous avez pu effectuer.

*

2° - Valeurs cotées en bourse et placements divers¹

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte

Portefeuille, nature du placement	Valeur à la date de la déclaration
Action BRED (just. fiscal just)	1852 €

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser la variation de ces valeurs, en indiquant la part qui relève de l'évolution des cours boursiers et de la capitalisation des revenus de ces placements, d'une part, et celle qui relève des versements directs ou des prélèvements que vous avez effectués, d'autre part.

¹ SICAV, Fonds Communs de Placements, SCPI, PEA, etc

A

III - Assurances vie

Il convient d'identifier l'établissement teneur du contrat et les références de chaque contrat

Nature et date de souscription du contrat	Valeur de rachat
A MURAMU vie VALVIE (justicat joint)	160 458,30 €

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser la variation de ces valeurs, en indiquant la part qui relève du taux minimum garanti du capital lors de la souscription de votre contrat d'assurance-vie, d'une part, et celle qui relève des versements périodiques ou libres ou des retraits que vous avez effectués, d'autre part.

A

IV - Comptes bancaires courants ou d'épargne, livrets, LDD, PEL, CEL, espèces ou autres

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte

Nature du compte	Valeur à la date de la déclaration
Compte courant Societe Generale (publ.cablt font)	12 060,69 €
Compte courant BRED (publ.cablt font)	13 074,36 €
Livret A (idem)	15 740,85 €

A

V - Meubles meublants

Valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration, ou à défaut valeur d'acquisition.

Bien	Valeur à la date de la déclaration
meuble meublant Abu déclaration ISF 2012	129 000 €

VI - Collections, objets d'art, bijoux, pierres précieuses, or

Valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration, ou à défaut valeur d'acquisition.

Nature	Valeur à la date de la déclaration
_____ meuble _____	

+

VII - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, avions, etc

Nature	Marque	Année d'achat	Valeur d'acquisition	Valeur actuelle
véhicule automobile	TOYOTA PRIUS	2006	26 500 €	9 500 €

VIII - Fonds de commerce ou clientèle, charges et offices

Nature	Actif	Endettement	Résultat fiscal
	maut		

A

IX - Autres biens, dont les comptes courants de société

Nature	Valeur à la date de la déclaration
<p>_____ want _____</p>	

X - Biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

Nature	Valeur à la date de la déclaration
<p>compte courant bancaire la Banque Nationale du Canada (fiduciat) (pub)</p>	<p>1236 \$ canadien Int 955 €</p>

k

XI - Passif

organisme prêteur ou nom et adresse du créancier	Nature, date et objet de la dette	Montant total et durée de l'emprunt	Somme restant à rembourser à la date de la déclaration	Montant des mensualités
BRED 22 rue de le Banque 75002	prêt immobilier octobre 2008 (relevé joint)	70 000 €	19 051 € au 1/06/2012	1337,79 €

A

XIII- Evénements majeurs ayant affecté la composition de votre patrimoine

La commission devant apprécier la variation de votre patrimoine, les événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine doivent être déclarés (achats, ventes de biens immobiliers, d'entreprises, de fonds de commerce, de clientèles, de charges ou d'offices, emprunts contractés, successions reçues, donations reçues ou faites, partages suite à divorce) ainsi que les variations de la valeur du patrimoine qui en ont résulté. Il est souhaitable que ces éléments soient appuyés par des justificatifs afin d'éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissement.

Nature et date des événements	Entrée dans votre patrimoine Montant	Sortie de votre patrimoine Montant	Réemploi des sommes perçues
<i>aucun changement depuis mon entrée en fonction</i>			

- 1) Justificatifs : il est souhaitable, pour éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissement, que votre déclaration soit appuyée par des justificatifs tels que déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune; actes notariés ; attestations bancaires.
- 2) L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir la présente déclaration de patrimoine.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

Fait à *Paris*, le *29 mai* 2012

Signature :

Nam Luy

A